



Conseil Municipal Ordre du jour

Séance du mercredi 30 septembre 2020 à 19h30 à Salle Agora - Avenue Des Sports

Liste des points de la séance

Ordre	Texte ordre du jour
1	Délibération - modification du lieu de réunion du conseil municipal
2	Délibération concernant le pouvoir du Maire d'ester en justice
3	Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu
4	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5	Délibération créances admises en non-valeur
6	Modification du tableau des effectifs
7	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
8	Délibération autorisant le Maire a solliciter une subvention dans le cadre du festival "Deci-Delà" 2021

A Santes, le 24 septembre 2020
Hiazid BELABBES, Maire de Santes



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trentième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 24 septembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. Coralie PLUQUIN, M. DECAMPS Jérôme, M. DELATTRE Christian, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Gilles GUERLET, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. Laurent DUJARDIN, M. Martine DESSEIN, M. Patricia YSERBYT, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARCQ-NOWAK Hélène, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. YSERBYT Patricia, Mme DENIS Elodie par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2020-09 N° 1

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**MODIFICATION DU LIEU HABITUEL DE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18,

Considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites liées à la propagation du virus Covid-19,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, de modifier le lieu où le conseil municipal se réunit habituel.

Tant que les mesures barrières et sanitaires seront en vigueur, le conseil municipal se réunira à :

- L'espace Agora, avenue des Sports 59211 SANTES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve la modification du lieu de réunion du Conseil municipal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
M. Hiazid EL LABBES
Maire de Santes



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trentième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 24 septembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. Coralie PLUQUIN, M. DECAMPS Jérôme, M. DELATTRE Christian, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Gilles GUERLET, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. Laurent DUJARDIN, M. Martine DESSEIN, M. Patricia YSERBYT, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARCQ-NOWAK Hélène, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. YSERBYT Patricia, Mme DENIS Elodie par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2020-09 N° 2

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE.

Le Maire rappelle que par délibération n°2020-07-N°4 en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Or le conseil municipal n'a jamais défini ces cas.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.
M. Hiaïd BELABBES,
Maire de Santes

The image shows a circular official stamp of the Commune of Santes. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SANTES' and '1977-2020'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trentième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 24 septembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. Coralie PLUQUIN, M. DECAMPS Jérôme, M. DELATTRE Christian, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Gilles GUERLET, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. Laurent DUJARDIN, M. Martine DESSEIN, M. Patricia YSERBYT, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARCQ-NOWAK Hélène, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. YSERBYT Patricia, Mme DENIS Elodie par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2020-09 N° 3

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU.

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrage dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Il appartient au Conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, d'une part de vérifier que les conditions légales énoncées à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies, et d'autre part de déterminer les modalités permettant d'atteindre l'objectif de protection et de réparation.

Par un courrier, en date du 21 septembre 2020, M. Philippe BARRET, Maire de la commune de Santes jusqu'au 3 juillet 2020, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle considérant diffamatoires les propos tenus dans le mémoire, relatif au recours en annulation des élections municipales déposé par la liste "EnergieS@ntes&Nouvelle Ere" et enregistré le 03 juillet 2020 par le tribunal administratif de Lille.

Ainsi, la ville prendrait en charge les frais de procédure dûment justifiés (honoraires d'avocat notamment).

Il convient de rappeler que la prise en charge des frais de procédure dans le cadre de la protection fonctionnelle se fera après vérification que les montants facturés ou déjà réglés ne sont pas manifestement excessifs, notamment au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession et de la nature des prestations accomplies (limitées aux faits décrits dans la demande de protection fonctionnelle).

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'accorder** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Philippe BARRET pour couvrir les frais de procédure conformément aux conditions exposées.
- De mandater monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes, d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 22 voix

Contre : 7 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
M. Hiazid BELABBES
Maire de Saintes



Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trentième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 24 septembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. Coralie PLUQUIN, M. DECAMPS Jérôme, M. DELATTRE Christian, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Gilles GUERLET, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. Laurent DUJARDIN, M. Martine DESSEIN, M. Patricia YSERBYT, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARCQ-NOWAK Hélène, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. YSERBYT Patricia, Mme DENIS Elodie par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2020-09 N°4

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020
Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020
Publié le : 01 octobre 2020



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS (CCID).**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les trois mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 03 octobre 2020.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les propositions figurant sur l'annexe-1 de la présente délibération.

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020

ANNEXE - 1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques BRAME	M. Alain BRILLANT
M. André LEMAIRE	M. Jérémy DUGARDIN
M. Alain WALLENNE	M. Alain DUBOS
M. Pierre DESQUIENS	M. Christian BOGAERT
Mme Nathalie GARIN	M. Guy HABOURDIN
M. Yannick GOURLET	M. Didier GRIMMELPOND
Mme Micheline CUVELLE	Mme Rita ANDOUCHE
M. Pierre ROGER	M. Mourad DAHMANI
M. Jacques SENEZ	M. Michel CAMPELL
M. Jean DEHONDT	M. Laurent RIETSCH
M. Ahcène RAOUI	M. Jean-Michel DESSEIN
M. Jean DALLEENNE	M. Henri CREPIN
M. AUDEGOND	Mme Joëlle FALGON
M. Dominique BAUDRENGHIEN	M. Bernard GLORIAN
M. Patrick FREMAUX	M. Pierre RICHARD
M. Bernard DELOFFRE (Extérieur)	M. Jean-Michel WERQUIN

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 7 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
M. Hiazid BEL ABBES,
Maire de Santes



Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trentième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 24 septembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. Coralie PLUQUIN, M. DECAMPS Jérôme, M. DELATTRE Christian, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Gilles GUERLET, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. Laurent DUJARDIN, M. Martine DESSEIN, M. Patricia YSERBYT, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARCQ-NOWAK Hélène, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. YSERBYT Patricia, Mme DENIS Elodie par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2020-09 N° 5

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Loos-les-Weppes a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 926,29 €.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, aux études et un maintien de salaire à titre conservatoire.

N° de pièce	Objet	Non-valeur
T110/2014	Etude	36,13 €
T114/2015		8,45 €
T118/2016		18,06 €
T267/2016		13,76 €
T359/2015		10,14 €
T695/2015		20,28 €
T409/2017		33,50 €
T127/2016	Cantine	5,16 €
T606/2017		16,50 €
T77/2017		16,16 €
T24/2017	Traitement de base	3 748,15 €
TOTAL		3 926,29 €

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Loos-les-Weppes,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Loos-les-Weppes dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

M. Hiazid DE LABBES,
Maire de Santes



Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trentième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 24 septembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. Coralie PLUQUIN, M. DECAMPS Jérôme, M. DELATTRE Christian, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Gilles GUERLET, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. Laurent DUJARDIN, M. Martine DESSEIN, M. Patricia YSERBYT, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARCQ-NOWAK Hélène, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. YSERBYT Patricia, Mme DENIS Elodie par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2020-09 N° 6

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n) 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de maintenir l'organisation des services et favoriser l'évolution de carrière des agents, il convient de créer, à compter du 1er novembre 2020 les emplois suivants :

- 1 poste à temps complet : rédacteur-trice principal-e de 1ère classe
- 1 poste à temps complet : adjoint-e administratif principal de 1ère classe
- 1 poste à temps complet : adjoint-e administratif principal de 2ème classe
- 6 postes à temps complet : adjoint-e technique principal de 2ème classe

il convient de supprimer à la même date les postes suivants :

- 1 poste à temps complet : Rédacteur-trice principal de 2ème classe
- 2 postes à temps complet : adjoint-e administratif
- 6 postes à temps complet : adjoint-e technique

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **autorise** la création des postes citée ci-dessus au 1er novembre 2020,
- **autorise** la suppression des postes citée ci-dessus au 1er novembre 2020.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
M. Hazié BELABBES,
Maire de Santes

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trentième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 24 septembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. Coralie PLUQUIN, M. DECAMPS Jérôme, M. DELATTRE Christian, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Gilles GUERLET, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. Laurent DUJARDIN, M. Martine DESSEIN, M. Patricia YSERBYT, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARCQ-NOWAK Hélène, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. YSERBYT Patricia, Mme DENIS Elodie par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2020-09 N° 7

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS REMPLACANTS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020
Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020
Publié le : 01 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le
présent extrait certifié conforme au registre.
M. Hiazid BELABBES,
Maire de Santes.



Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trentième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 24 septembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazed

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. Coralie PLUQUIN, M. DECAMPS Jérôme, M. DELATTRE Christian, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Gilles GUERLET, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. Laurent DUJARDIN, M. Martine DESSEIN, M. Patricia YSERBYT, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARCQ-NOWAK Hélène, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. YSERBYT Patricia, Mme DENIS Elodie par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. BELABBES Hiazed

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2020-09 N° 8

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FESTIVAL "DECI-
DELA" 2021.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'espace Agora organisera du 12 mars au 24 avril 2021, la 18ème édition du festival "Deci-Delà", festival multiculturel des Weppes. Des spectacles et actions culturelles seront proposés dans les communes partenaires.

Il est proposé de solliciter la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de la politique de soutien et de promotion des événements culturels métropolitains pour un montant de 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **autoriser** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les éventuels avenants à la convention;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires sur le budget annexe Agora 2021.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

M. Hiazri BELABBES
Maire de Santes



Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trentième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 24 septembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora – Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. Coralie PLUQUIN, M. DECAMPS Jérôme, M. DELATTRE Christian, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Gilles GUERLET, M. Hiazid BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. Laurent DUJARDIN, M. Martine DESSEIN, M. Patricia YSERBYT, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARCQ-NOWAK Hélène, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. KASPRZYK Philippe par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. YSERBYT Patricia, Mme DENIS Elodie par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, Mme HENNION Victoria par pouvoir à M. BELABBES Hiazid

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2020-09 N° 9

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020



EXTRAIT Du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE NORD POUR UNE MISSION
RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION.**

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal,

Dans le cadre du passage à l'administration numérique et notamment la dématérialisation des différents flux (comptables, payes, etc....).

Cette procédure a nécessité la mise en place d'un parapheur électronique via le service Cré@tic du Centre de Gestion du Nord.

La précédente convention (jointe à la présente délibération) étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Nord.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre

M. Hiazid BELABDES
Maire de Santes



Certifié exécutoire : 01 octobre 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020